

Rénovation de l'usine de Chenecey-Buillon - Nomination des membres du jury et indemnisation des candidats

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : L'usine de Chenecey-Buillon a été construite dans les années 1960 pour faire face au développement urbain de la zone de Planoise. Elle utilise l'eau de la Loue pour alimenter une partie de Besançon en eau potable. En 2006, 37 % de l'eau consommée sur Besançon provient de Chenecey-Buillon.

La réflexion autour de la rénovation a été lancée en 2004. Une étude par la Société RWB avait démontré la nécessité de rénover l'usine.

Pour assister la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, le Cabinet BEREST a été retenu comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La procédure retenue pour l'opération est la conception-réalisation. Une solution de base sera définie, à laquelle les entreprises auront obligation de répondre. Une variante libre sera possible.

Jury

Un jury sera formé sur la base des membres de la commission d'appel d'offres auxquels s'ajouteront des maîtres d'oeuvre indépendants, représentant au moins un tiers du jury, conformément à l'article 69 du Code des Marchés Publics. Ce jury devra se prononcer sur les différentes offres, en fonction des critères de la consultation.

La composition du jury respectera les quotas suivants :

Composition	Désignation	Caractéristiques	Nombre
Membres de la Commissions d'Appel d'Offres	Élus au sein du Conseil Municipal	Président : le Maire ou son représentant Titulaires : les membres de la CAO élue en début de mandat	Six
Maîtres d'œuvre	Par la personne responsable du marché	Indépendants des candidats et du maître de l'ouvrage Compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir pour sa conception	Au moins un tiers du jury

Les maîtres d'œuvre participant au jury seront les suivants :

- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Doubs ou son représentant,
- le Directeur du Service Usines et Concessions de la Communauté Urbaine du Grand Nancy ou son représentant,
- le Directeur de l'eau de la Communauté Urbaine de Lyon ou son représentant,
- Guy NARDIN, Ingénieur en chef à la retraite.

Le jury se réunira notamment pour :

- l'ouverture des candidatures
- le choix des candidats
- l'ouverture des offres

- l'audition des candidats
- l'établissement du classement des offres.

soit au minimum cinq fois.

Primes

Conformément à l'article 69 du Code des Marchés Publics, le montant des primes s'élève à 20 000 € par candidat retenu. Le jury est habilité à proposer une réduction ou une suppression de cette prime en fonction de la qualité de l'offre.

Après avis favorable de la Commission Patrimoine - Environnement du 9 octobre 2007, le Conseil Municipal est invité à approuver les dispositions prévues ci-dessus en termes d'organisation du jury et d'attribution des primes aux candidats retenus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.